



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 23 septembre 2026

Délibération 2026-09-02

Adoption du règlement intérieur

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Christian ANSELME, Éric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Bruno LYONNAZ, Annabel ANDRE, Hugo ROUX, André SAINT-MARCEL, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Christian VIVIAN

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Alain BEXON

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter :

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Gaëlle POIRIER, Stéphane DUPONT-BOIS, Stéphane RIALLAND

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Richard GOLAZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Azzdine BOUIREK,

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Michèle DOMENGE-CHENAL, Didier JOSSERAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Charlotte BOETTNER, Olivier RENAUD

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Emmanuel TISSOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Roland LOMBARD, Eric CHASSAGNE, David MARIN-PACHE, Jean-François PERISSOUD

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé :

Procuration :

André Saint Marcel est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-09-02

Adoption du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité, au caractère exécutoire et à la transmission des actes des autorités communales ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux délégué(e)s syndicaux avec la convocation à la présente séance ;

Considérant que la proposition en annexe a fait l'objet d'une validation par le bureau du 23 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'adopter ce règlement intérieur pour la durée du mandat en cours ;

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : Approbation du règlement intérieur

Le Comité syndical approuve le règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il demeurera applicable jusqu'à son abrogation ou son remplacement par une nouvelle délibération du comité syndical, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Abrogation du règlement antérieur

Le règlement intérieur précédemment adopté par délibération n°2023-12-07 du 20 décembre 2023 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 : Transmission et publicité

La présente délibération, accompagnée du règlement intérieur annexé, sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Abstention : 00

Approuve le règlement intérieur.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scol-bassin-annecien.fr

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 23 septembre 2026.

Le Secrétaire de Séance,



André SAINT MARCEL

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,